



Extrait du registre des délibérations 2026

DELIBERATION Conseil Municipal

Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

Séance du 03/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 12
Nombre de suffrages : 16

Date de la convocation 26/02/2026

Délibération 09-2026

Objet Référentiel M57-
Application de la fongibilité
des crédits

L'an deux mille vingt-six, le trois mars l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

Etaient présents :

Daniel BELLEGARDE, Dominique ANCEY, Yves CAIRON, Gilbert CHAZAL, Pascale VERHNES, Daniel LECUYER, Marc MUSCAT, Dominique MAIRE, Brigitte NEF, Lydia ZIADE, Annie GAT Valérie RUBEAUX (Magdeleine)

Procuration(s) :

Patrick POUDEVIGNE donne pouvoir à Dominique ANCEY, Jean Marie POUWELS donne pouvoir à Yves CAIRON, Marie VITALI donne pouvoir à Gilbert CHAZAL, Patrice RUBEAUX à Daniel BELLEGARDE

Etai(ent) absent(s) :

Lydie AMEVET, Sandrine GAS, Natacha BENALI,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Pascale VERHNES

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Vu l'approbation de l'assemblée pour l'adoption de la nomenclature M57 dans sa séance du 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section
- **DONNE** pouvoir à Mosnier le Maire de prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette décision

VOTE A L'UNANIMITE

Le Secrétaire de séance,
Pascale VERHNES

Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président de séance
Daniel BELLEGARDE

03/03/2026

MAIRIE DE JONQUERETTES
Numéro interne de l'acte : 09-2026